

COMMUNIQUE DE PRESSE

CO'Met : Ouverture de l'enquête publique

Orléans Métropole crée [CO'Met](#) un lieu unique en France comprenant à la fois:

- une salle sportive de 8 000 à 10 000 places selon les configurations,
- un Palais des congrès pouvant accueillir jusqu'à 2 000 personnes, pour le développement du tourisme d'affaires,
- un nouveau Parc des expositions extensible jusqu'à 33 000 m²,
- le tout à proximité du Zénith d'Orléans.

CO'Met, pour Centre Orléans Métropole, est pensé comme un lieu unique réunissant sur un seul site des structures performantes et innovantes permettant d'envisager l'accueil d'événements d'envergure afin de positionner Orléans Métropole sur l'ensemble de la gamme des manifestations économiques, culturelles et sportives.

Conformément à l'article L. 123.6 du Code de l'Environnement, l'enquête publique pour le projet CO'Met se déroulera du **8 mars 9h au 9 avril 2019, 17h30.**

Les habitants de toute la métropole sont conviés à venir s'informer et s'exprimer pendant toute cette période à propos de :

- L'autorisation environnementale relative à la création du complexe socio-culturel et sportif CO'Met, et de l'aire événementielle
- Le permis de construire et d'aménager pour la construction de ce grand équipement et de son aire de stationnement
- La mise en compatibilité du [Plan Local d'Urbanisme](#) d'Orléans

Pour faciliter la participation des habitants, plusieurs sites de la Métropole accueillent cette enquête publique, à savoir :

- À Orléans :
Hôtel de Ville, 1 place de l'Etape
Mairie de quartier St Marceau, av. de la Mouillère
- À Fleury-les-Aubrais :
Mairie de Fleury-les-Aubrais, Pôle Urbanisme, 64C rue des Fossés
- À Olivet :
Mairie d'Olivet, 283 rue du Général de Gaulle

Au terme de cette période, la commission d'enquête aura 30 jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Préfet. Des éléments qui seront rendus publics et mis à la disposition du public dès lors et pour un an.

Vous trouverez plus d'informations sur le site internet d'[Orléans Métropole](#).